CENTRALE CANINE

Tests génétiques
Tests enregistrés à la S.C.C.

PERNET MARION
4 RUE DE LA FONTAINE
25320 GRANDFONTAINE

RDECA FOX DES TERRES DU PHENIX

Race : RETRIEVER DE LA NOUVELLE ECOSSE
N° Identification : 250269590153728
Sexe : F
Date de naissance : 08/04/2020
RUE : SCC1027076

Date de prélèvement : 09/08/2021
Vétérinaire : SAPY BRUNO(19060)
Laboratoire : EUROFINS
Date de résultat : 07/09/2021

Maladies suivies par le club de race

B76 - Atrophie Rétinienne Progressive - prcd

Résultat : PRCD-1.1

Interprétation : Homozygote non muté pour le gène prcd. Le chien est indemne de la maladie Atrophie Rétinienne Progressive - prcd déterminée par la mutation c.5G>A de ce gène. Il ne développera pas cette forme de la maladie au cours de sa vie. Il ne transmet pas la mutation à sa descendance.

B85 - Anomalie De L'Oeil Du Colley

Résultat : CEA-1.1

Interprétation : Homozygote non muté pour le gène NHEJ1. Le chien est indemne de la maladie Anomalie De L'Oeil Du Colley déterminée par la mutation c.588+462_588+8260del7799bp de ce gène. Il ne développera pas cette forme de la maladie au cours de sa vie. Il ne transmet pas la mutation à sa descendance.

B83 - Myélopathie dégénérative type A

Résultat : DM1A-1.2

Interprétation : Hétérozygote pour le gène SOD1. Le chien est porteur de la Myélopathie Dégénérative déterminée par la mutation c.118G>A. Il ne développera pas cette forme de la maladie au cours de sa vie (sauf dans le cas du Bouvier bernois DM1B-1.2 hétérozygote pour la mutation c.52A>T du même gène), mais transmet la mutation à environ la moitié de sa descendance.

Le présent certificat procède de la transmission informatique (valant signature) d'une analyse effectuée par un laboratoire titulaire d'un certificat ISAG 2006 de rang 1, sélectionné lors d'une consultation libre publiée au JOUE / S151 sous le n°263076-2013-FR. Les communications avec ce laboratoire ont été effectuées sous anonymat préalablement mis en œuvre par les équipes de la SCC afin de garantir la confidentialité des échanges et la traçabilité des échantillons. En cas de prélèvement, la SCC s'assure qu'il soit réalisé par un vétérinaire inscrit auprès de l'Ordre des Vétérinaires.